

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-barthélemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
30/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LHOIST FRANCE OUEST (Usine)

Usine de Neau- Route d'Evron
BP 0215
53150 Neau

Références : 2026-340_ACCI_RAP_AS_LHOIST (usine) Neau
Code AIOT : 0006301343

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2026 dans l'établissement LHOIST FRANCE OUEST (Usine) implanté Geslin 53150 Neau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LHOIST FRANCE OUEST (Usine)
- Geslin 53150 Neau
- Code AIOT : 0006301343
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incident – Fuite de CO ₂	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 2.9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite fait suite à la fuite de CO₂ conséquente à une canalisation d'alimentation du réservoir de stockage non raccordée. Cet incident a mis l'accent sur l'insuffisance de certains contrôles préalables à la livraison de l'équipement ainsi qu'à des faiblesses organisationnelles d'un risque jusqu'alors non connu sur le site.

A noter la réactivité et la transparence de l'exploitant dans la gestion de cet incident qui a d'ores-et-déjà proposé des mesures de gestion et de contrôle de cette installation dans le cadre de son retour d'expérience.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incident – Fuite de CO₂

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et gestion d'un incident
Prescription contrôlée : Déclaration et gestion d'un incident
Constats : L'usine de production de chaux de Neau est autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 (2013109-0007), complété en dernier lieu par un arrêté complémentaire du 20 octobre 2025, ce dernier l'autorisant à mettre en service un atelier de concentration du CO ₂ qu'elle capte à l'émission d'un de ses fours (projet LOTUS). En l'état, il s'agit d'un pilote industriel visant à valider et à dimensionner les équipements qui contribueront, dans le cadre du projet GOCO ₂ , à réduire les émissions industrielles françaises de CO ₂ en les capturant pour, dans un second temps, les séquestrer en mer du Nord. Localement, l'outil met en œuvre un réservoir souple de 800 m ³ de stockage à pression atmosphérique d'une partie du CO ₂ émis et réutilisé dans le procédé industriel. Les canalisations de liaison du four au réservoir sont enterrées jusqu'à leurs raccordements au stockage, accessibles dans une fosse de maintenance en pied de réservoir. Pendant la construction de cet équipement, plusieurs épisodes pluvieux ont contribué à mettre cette fosse en eau, rendant incontournable sa vidange qui nécessite une intervention humaine

(mise en place d'une pompe vide cave). Le 11/06/2026, lors de l'opération de la vidange de cette fosse, le détecteur portatif de CO₂ de l'opérateur s'est déclenché mesurant une concentration très élevée de près de 22 000 ppm, entraînant l'évacuation des opérateurs, le balisage de la zone périphérique et l'intervention des pompiers.

L'origine de cette fuite est une canalisation de remplissage de la sphère restée non raccordée après la livraison de l'installation, ce qui créait une fuite permanente d'air chargé de CO₂ qui se dispersait dans la fosse. Le fait que cet espace était sous eau entraînait un effet de barbotage qui l'a dissimulé jusqu'au dénoyage de la fosse et la captation du CO₂ par le détecteur de l'intervenant qui a donné l'alerte.

Le SDIS, une vingtaine de personnes équipées d'ARI (appareils respiratoire individuel), a procédé au colmatage de la fuite par le raccordement de la canalisation à son circuit, ce qui l'a interrompu.

Pour les « Espaces confinés » identifiés, les consignes actuelles d'intervention imposent :

- une signalétique fixe à l'approche des zonages dits « Espaces confinés » qui définit les conditions de circulation autour des zones à risques, renforcée par une protection active (détecteurs fixes + moyens lumineux) ;
- le port de détecteur portatif de CO₂ ;
- l'intervention en binôme ;
- un permis de travail (validé par la personne compétente désignée par la direction de l'établissement) complété par un permis de pénétrer dans les « Espace confinés ».

Dans le cadre de son retour d'expérience, l'exploitant a prévu de :

- renforcer la formation des personnels (formations, quarts heure sécurité...) ;
- consigner l'accès à cette fosse (clef d'accès remise uniquement avec le permis de travail) ;
- mettre en service une ventilation de la zone pendant une durée de 20 minutes (escargots), par la suite maintenue pendant toute la durée de l'intervention ;
- contrôler préalablement l'atmosphère de la fosse avant toute descente (contrôle à la perche) ;
- entretenir des liens avec le SDIS, notamment par la réalisation d'exercices.

L'exploitant prévoit d'intégrer ces dispositions dans une procédure dédiée aux interventions et à la gestion des « Espaces confinés ».

Au-delà des mesures propres à la problématique des « Espaces confinés », l'exploitant s'est engagé à revoir à sa procédure interne de gestion des risques et des interventions en mettant en place :

- un comptage des personnes présentes dans l'usine lors des phases d'évacuation ;
- une gestion des accès à l'usine en cas d'incident ;
- des formations des services de secours sur les risques spécifiques de l'usine.

Les réactions et les mesures d'améliorations programmées par l'exploitant laissent d'ores-et-déjà apparaître la prise en compte de cet évènement par un renforcement des règles de gestion des interventions autour de cet atelier et, d'une manière plus générale au site, sous l'impulsion du retour du SDIS à la suite de son intervention.

L'inspection a relevé des lacunes qui sont également à considérer au titre du retour d'expérience concernant :

- la réception du chantier dont les contrôles effectués n'ont pas permis d'identifier la canalisation non raccordée (source de l'incident) ;
- l'absence d'identification de la fosse en tant que zone à risque « Espaces confinés ».

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Considérant les éléments connus de cet incident, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- reprendre l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) afin de s'assurer qu'aucun autre « Espace confiné » n'est oublié (l'exploitant a proposé une identification sectorielle des zones) ;
- reprendre les comptes rendus de réception des installations afin de s'assurer de la conformité effective des circuits et de procéder à une inspection des tuyauteries de circulation du CO₂ ;
- améliorer la procédure de gestion du site en phases d'incidents et d'accidents, en particulier sur les aspects de gestion des accès, le plan d'évacuation... ;
- vérifier la pertinence de l'implantation des détecteurs de CO₂ (positionnement, nombre...) ;
- établir et transmettre la procédure (consignes) d'intervention dans les « Espaces confinés ».

In fine, l'inspection rappelle à l'exploitant qu'il lui appartient de procéder à la déclaration en ligne de cet incident au BARPI via la plate-forme GUN.

Un tel RETEX peut utilement bénéficier à l'ensemble des usines du Groupe LHOIST.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois